Image not found or type unknown

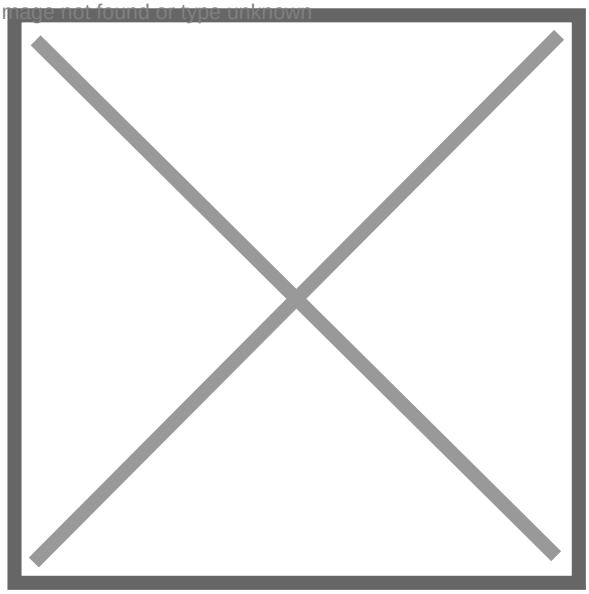

Caution pour une prime d assurance

Par **aurore**, le **15/10/2014** à **20:41**

bonjour,
j'ai contracté une assurance voiture le 28 juillet 2014, le montant de la prime qui fut déterminé lors du contact téléphonique a été de 27 euros, le montant me convenant
j'ai signé le contrat, après avoir signé le contrat l'assureur (j'ai demandé un paiement mensuel avec prélèvement)me demandé de payer 154 euros, sur le moment je n'ai pas bien compris et ensuite quand j'ai demandé le détail il m'a expliqué qu'il y avait 100 euros de frais de dossier, un mois de prime et un mois de caution, j'ai encore ensuite posé la question sur ce un mois de caution 27 euros alors qu'au départ il m'avait dis que c'était 2 mois d'avance et maintenant il change de discours, à ton le droit de prendre des frais de dossier (100euros) et un assureur peut il demander une caution d'un mois de prime en caution qu'il garde pendant un 3 ans.
Si ce n'est pas légal merci de m'indiquer la marche à suivre
rania

Par **moisse**, le **16/10/2014** à **11:12**

Bonjour,
Vous n'avez pas vraisemblablement fait affaire avec un assureur, mais un courtier.
Le courtier ne représente pas la compagnie d'assurance, mais vous auprès de cette compagnie.
C'est l'inverse de l'agent d'assurance.
Vous auriez dû préciser tout de même que les 27 euro ne constituent pas la prime, mais son douzième.
C'est un excellent tarif, dont on se demande ce qu'il couvre soit dit au passage.

Par **aurore**, le **16/10/2014** à **18:37**

bonsoir
jai juste assure le vehicule hors circulation il ne roule pas en attedant que l on fasse les réparations qui sont chères donc dans ma résidence fermée avec un bip, mais à t il le droit de prendre un mois en caution
merci

Par **moisse**, le **16/10/2014** à **19:12**

Tant que vous n'aurez pas précisé la qualité de votre interlocuteur, il va être difficile de vous répondre.
Quoiqu'il en soit la facilité commerciale consistant en l'étalement du règlement peut effectivement être subordonnée à la mise en place d'un dépôt de garanti, dans le cadre de la liberté des conventions.

Par **aurore**, le **16/10/2014** à **19:33**

bonsoir,
c'est un courtier
merci

Par **Lag0**, le **17/10/2014** à **08:11**

Bonjour,
C'est tout le problème à vouloir avoir un paiement mensuel. Si vous aviez réglé la prime annuelle, vous n'auriez pas eu à verser cette caution.

Par **moisse**, le **17/10/2014** à **11:45**

Bonjour,
[citation]c'est un courtier[/citation]
Ce courtier exécute le mandat que vous lui avez confié, en l'espèce trouver une compagnie d'assurance offrant un certain nombre de garanties avec un bilan économique satisfaisant.
Il n'y a aucune raison qu'il travaille gratuitement, et s'il n'est pas commissionné par l'assureur, il vous impute des frais de dossier.
Comme il fait vraisemblablement une avance de fonds, il a mis en place un dépôt de garantie.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés